



Typologie des exploitations DC2015 du Dépouillement Centralisé des données comptables

Version 1.5, mai 2020

Auteurs: Daniel Hoop & Dierk Schmid



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Agroscope

Impressum

Éditeur:	Agroscope Tänikon 1 8356 Ettenhausen https://www.agroscope.ch
Informations:	Daniel Hoop daniel.hoop@agroscope.admin.ch
Rédaction:	Erika Meili
Mise en page:	Petra Schiltknecht
Photo de couverture:	123rf.com /Gabriela Brändle, Agroscope
Copyright:	© Agroscope 2020

Pour des raisons de lisibilité, il n'est pas fait de différenciation entre les genres ici. Dans un souci d'égalité de traitement, toutes les désignations s'appliquent aux deux sexes.

Table des matières

	Abréviations	4
1	Introduction	5
2	Contexte.....	6
3	Typologie des exploitations S3 DC2015.....	7
4	Typologie des exploitations S4 DC2015.....	10
	Références bibliographiques	12

Abréviations

BD	Base de données
BDTA	Banque de données sur le trafic des animaux
DC, DC-Cta	Dépouillement Centralisé des données comptables
DC2015	Réforme du Dépouillement Centralisé des données comptables: Introduction d'un nouveau système de relevé DC2015 (l'introduction était initialement prévue pour l'année 2015))
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFS	Office fédéral de la statistique
OTE	Orientation technico-économique
UE	Union Européenne
UGB	Unité Gros Bétail
SAU	Surface Agricole Utile
SIPA	Système d'information sur la politique agricole
TE-DC2015	Typologie des exploitations DC2015

1 Introduction

Le Dépouillement centralisé a besoin d'une nouvelle typologie pour la sélection ciblée des exploitations (plan de sélection), pour la pondération des résultats des exploitations individuelles (correction du biais) et leur présentation différenciée (publication). Depuis 1999, le Dépouillement centralisé employait la typologie des exploitations FAT99 (Meier, 2000).

Avec le passage au nouveau concept de relevé DC2015 et le début d'une nouvelle série temporelle (estimation du revenu pour l'année comptable 2015), une nouvelle typologie des exploitations appelée «Typologie DC2015» a été introduite. La principale nouveauté réside dans l'absence de la nécessité de distinguer les vaches produisant du lait commercialisé de celles produisant du lait non commercialisé.

Comme pour la typologie précédente, deux typologies d'exploitations avec un degré de détail différent sont employées: la typologie S3 moins détaillée qui répartit les exploitations en onze types et la typologie S4 plus détaillée qui répartit les exploitations en dix-neuf types.

2 Contexte

Le passage de la typologie des exploitations FAT99 à la typologie des exploitations DC2015 (TE-DC2015) s'explique par des modifications apportées à l'enquête sur les structures agricoles¹ dont les données sont nécessaires pour le relevé de l'échantillon sur la situation des revenus.

Dans les données de l'enquête sur les structures agricoles jusqu'en 2008 compris, les vaches laitières produisant du lait commercialisé étaient distinguées des vaches laitières ne produisant pas de lait commercialisé² et prises en compte en conséquence dans la typologie des exploitations FAT99. Avec la suppression de cette distinction (et l'introduction de la catégorie «vaches laitières») en 2009, les derniers pourcentages disponibles sur les vaches laitières produisant du lait commercialisé et les vaches laitières ne produisant pas de lait commercialisé ont été maintenus pendant plusieurs années à titre de solution transitoire. Au fil du temps, cependant, les chiffres correspondaient de moins en moins à la réalité, d'où la nécessité de trouver une autre solution.

La réintroduction des catégories de vaches dans l'enquête sur les structures agricoles ou dans la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA), ou l'utilisation des données de la base de données (BD) lait pour effectuer cette répartition se sont avérés non réalisables. La typologie UE des exploitations (Commission des Communautés Européennes, 2008) au niveau de détail «orientation technico-économique (OTE) générale» n'est en effet pas appropriée pour les conditions suisses en raison de son faible pouvoir discriminant entre exploitations (pourcentage élevé «d'exploitations herbivores spécialisées»).

C'est pourquoi la typologie actuelle FAT99 a été modifiée et rebaptisée Typologie des exploitations DC2015.

¹ Le relevé se base sur le Système d'information sur la politique agricole SIPA de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) en collaboration avec l'Office fédéral de la statistique (OFS).

² Il s'agit de vaches qui sont traitées mais dont le lait n'est pas livré, mais est par exemple distribué aux veaux.

3 Typologie des exploitations S3 DC2015

La typologie S3 est utilisée pour répartir les exploitations en onze types différents en fonction de leur axe de production. Elle constitue un compromis entre le plus petit nombre possible de types et la distinction la plus précise possible entre les types. Elle est utilisée dans l'établissement des plans de sélection, dans la pondération ainsi que dans les publications standard relatives à l'échantillon sur la situation des revenus.

Comme la précédente typologie des exploitations FAT99, la typologie des exploitations DC2015 repose sur huit quotients ou dix critères et se base exclusivement sur des variables physiques, à savoir le nombre d'hectares de surface agricole utile (SAU) et d'unités gros bétail (UGB).

On distingue sept types d'exploitations spécialisés et quatre types d'exploitation combinés (Tableau 1).

Les deux types d'exploitations spécialisés en production végétale (1511, 1512) ont un chargement en bétail de moins d'un UGB par ha de SAU. Dans les exploitations de grandes cultures, le pourcentage de terres ouvertes dépasse 70% de la SAU. Dans les exploitations de cultures spéciales, le pourcentage de ces dernières dans la SAU est de plus de 10%.

Les cinq types d'exploitations spécialisés en production animale (de 1521 à 1541) sont tous soumis à la même restriction, à savoir 25% de terres ouvertes au maximum et 10% de cultures spéciales au maximum. Pour les exploitations du type «vaches laitières», le pourcentage de ces dernières représente plus de 65% de l'effectif de bétail bovin. Les exploitations du type vaches-mères se caractérisent par un effectif de bétail bovin composé au maximum de 25% de vaches laitières et de plus de 25% de vaches-mères. Le groupe restant «bovins mixtes» réunit les exploitations, qui, outre des vaches laitières, détiennent un nombre relativement important de jeune bétail d'élevage et/ou bétail d'engraissement, se sont spécialisées dans l'engraissement de veaux ou d'autres bovins, ou encore présentent un cheptel bovin avec une très grande mixité. Dans les exploitations de transformation, les UGB porcs et volaille représentent plus de la moitié de l'effectif de bétail.

Les exploitations qui ne peuvent être attribuées à aucun de ces sept types d'exploitations spécialisés, sont considérées comme des exploitations combinées (types 1551 à 1554). Quelques conditions suffisent à délimiter les exploitations combinées orientées sur les vaches laitières/grandes cultures, la garde de vaches-mères et la transformation.

Différence par rapport à la typologie des exploitations S3 FAT99

Tandis que la typologie des exploitations FAT99 différenciait indirectement les éleveurs de vaches laitières en fonction de la valorisation de leur lait (vente dans le type 21 ou utilisation pour l'alimentation des veaux dans le type 23), la typologie des exploitations DC2015 les différencie sur la base du pourcentage de vaches laitières dans l'effectif total de bétail bovin. L'ancien type 21 était centré sur la branche de production «bétail laitier et élevage de génisses (et engraissement occasionnel)». Le nouveau type 1521 réunit des exploitations qui se concentrent davantage sur la seule détention de vaches laitières et la production de lait, et qui sont, d'une certaine manière, encore plus spécialisées.

Compte tenu du degré de spécialisation plus élevé du nouveau type 1521 par rapport à l'ancien type 21, le pourcentage de la population d'exploitations agricoles suisses appartenant au type 1521 est plus faible que celui des exploitations appartenant à l'ancien type 21. A l'inverse, le pourcentage d'exploitations appartenant au nouveau type 1523 a tendance à être plus élevé que celui des exploitations appartenant à l'ancien type 23. Le nouveau type 1523 n'englobe pas seulement toutes les exploitations de vaches laitières et de vaches-mères «peu spécialisées», mais comprend également les exploitations qui se consacrent uniquement à l'élevage de génisses, l'engraissement de veaux et d'autres bovins. Les types 21 et 1521 resp. 23 et 1523 présentent des similitudes et se recoupent nettement. Les exploitations de vaches laitières avec un fort pourcentage de jeune bétail passent toutefois du type 21 au type 1523. Inversement, les exploitations avec une part importante de vaches laitières dans leur cheptel passent de l'ancien type 23 au nouveau type 1521 même si leur lait n'est pas vendu et valorisé sur l'exploitation (engraissement de veaux).

Tableau 1: Critères de répartition des exploitations selon la typologie des exploitations S3 DC2015

S3	Type d'exploitation	UGB/SAU	TO/SAU	CS/SAU	UGBB/UGB	VL/UGBB	VM/UGBB	COC/UGB	PV/UGB	Autres conditions
1511	Grandes cultures	max. 1	plus de 70 %	max. 10 %						
1512	Cultures spéciales	max. 1		plus de 10 %						
1521	Vaches laitières		max. 25 %	max. 10 %	plus de 75 %	plus de 65 %	max. 25 %			
1522	Vaches-mères		max. 25 %	max. 10 %	plus de 75 %	max. 25 %	plus de 25 %			
1523	Bovins mixtes		max. 25 %	max. 10 %	plus de 75 %					pas 1521,1522
1531	Chevaux/ovins/caprins		max. 25 %	max. 10 %				plus de 50 %		
1541	Transformation (porcs et volailles)		max. 25 %	max. 10 %					plus de 50 %	
1551	Combiné vaches laitières/grandes cultures		plus de 40 %		plus de 75 %	plus de 65 %	max. 25 %			pas 1511-1541
1552	Combiné vaches-mères				plus de 75 %	max. 25 %	plus de 25 %			pas 1511-1541
1553	Combiné transformation								plus de 25 %	pas 1511-1541
1554	Combiné autres									pas 1511-1553

L'appartenance à un type d'exploitation donné nécessite que tous les critères indiqués sur la ligne de ce type soient respectés simultanément.

Abréviations:

UGB	Unités gros bétail
SAU	Surface agricole utile en ha
UGB/SAU	Charge en bétail par ha de SAU
TO/SAU	Part des terres ouvertes dans la SAU
CS/SAU	Part des cultures spéciales dans la SAU
UGBB/UGB	Part des UGB bovins dans l'ensemble de l'effectif bétail
VL/UGBB	Part des vaches laitières dans l'effectif de bétail bovin
VM/UGBB	Part des vaches-mères/vaches allaitantes dans l'effectif de bétail bovin
COC/UGB	Part des UGB de chevaux, d'ovins et de caprins dans l'effectif bétail
PV/UGB	Part des UGB de porcs et volaille dans l'effectif bétail

4 Typologie des exploitations S4 DC2015

Les exploitations qui font partie d'un type S3 sont dans une certaine mesure comparables, mais les exploitations d'un même type ont souvent plusieurs branches de production. Le résultat global de l'exploitation est donc un calcul mixte de plusieurs branches de production. Afin d'obtenir un degré de discrimination plus élevé entre les types d'exploitation et une plus grande homogénéité au sein des types, la typologie S4 distingue donc dix-neuf types au lieu de onze. La typologie S4 est principalement utilisée pour les analyses internes du DC-Cta.

Par rapport à la typologie S3, la typologie S4 différencie plusieurs sous-types d'exploitations de cultures spéciales: cultures maraîchères/horticulture, arboriculture, viticulture et autres cultures spéciales (Tableau 2). Les exploitations du type S3 «vaches laitières» avec un pourcentage de vaches laitières de plus de 95% de l'effectif bétail bovin sont qualifiées d'exploitations « production laitière sans élevage de génisses/engraissement» selon la typologie S4 tandis que les exploitations avec un pourcentage compris entre 65% et 95% font partie du type S4 «production laitière avec élevage de génisses/engraissement». Le type S3 1554 «combiné autres» est subdivisé en «combiné autres/vaches laitières», «combiné autres/bétail bovin» et «combiné non attribuables».

Tableau 2: Critères de répartition des exploitations selon la typologie des exploitations S4 DC2015

S4	Type d'exploitation	UGB/SAU	TO/SAU	CS/SAU	Légumes/SAU	Fruits/SAU	Vigne/SAU	UGBB/UGB	VL/UGBB	VM/UGBB	COC/UGB	PV/UGB	UGB porcs/UGB	UGB volaille/UGB	Autres
110	Grandes cultures	max. 1	plus de 70 %	max. 10 %											
121	Cultures maraîchères/horticulture	max. 1			plus de 10 %	max. 10 %	max. 10 %								
122	Arboriculture	max. 1			max. 10 %	plus de 10 %	max. 10 %								
123	Viticulture	max. 1			max. 10 %	max. 10 %	plus de 10 %								
124	Autres cultures spéciales	max. 1		plus de 10 %											pas 121-123
211	Production laitière sans élevage de génisses/engraissement		max. 25 %	max. 10 %				plus de 75 %	plus de 95 %	max. 5 %					
212	Production laitière avec élevage de génisses/engraissement		max. 25 %	max. 10 %				plus de 75 %	plus de 65 %	max. 25 %					pas 211
220	Vaches-mères		max. 25 %	max. 10 %				plus de 75 %	max. 25 %	plus de 25 %					
230	Bovins mixtes		max. 25 %	max. 10 %				plus de 75 %							pas 211-220
310	Chevaux/ovins/caprins		max. 25 %	max. 10 %							plus de 50 %				
411	Porcs		max. 25 %	max. 10 %									plus de 50 %		
412	Volaille		max. 25 %	max. 10 %										plus de 50 %	
413	Autre transformation		max. 25 %	max. 10 %								plus de 50 %	max. 50 %	max. 50 %	
510	Combiné vaches laitières/grandes cultures		plus de 40 %					plus de 75 %	plus de 65 %	max. 25 %					pas 110-413
520	Combiné vaches-mères							plus de 75 %	max. 25 %	plus de 25 %					pas 110-413
530	Combiné transformation											plus de 25 %			pas 110-413
541	Combiné autres/vaches laitières							plus de 75 %	plus de 25 %	max. 25 %					pas 110-530
542	Combiné autres/bétail bovin							plus de 75 %	max. 25 %	max. 25 %					pas 110-530
543	Combiné non attribuable														pas 110-542

L'appartenance à un type d'exploitation donné nécessite que tous les critères indiqués sur la ligne de ce type soient respectés simultanément.

Abréviations:

UGB	Unités gros bétail
SAU	Surface agricole utile en ha
UGB/SAU	Nombre d'animaux par ha de SAU
TO/SAU	Part des terres ouvertes dans la SAU
CS/SAU	Part des cultures spéciales dans la SAU
Légumes/SAU	Part des cultures maraîchères et horticoles dans la SAU
Fruits/SAU	Part des cultures fruitières dans la SAU
Vigne/SAU	Part de la viticulture dans la SAU
UGBB/UGB	Part des UGB bovin dans l'ensemble de l'effectif bétail
VL/UGBB	Part des vaches laitières dans l'effectif de bétail bovin
VM/UGBB	Part des vaches-mères/vaches allaitantes (SIPA: «autres vaches») dans l'effectif de bétail bovin
COC/UGB	Part des UGB de chevaux, d'ovins et de caprins dans l'effectif bétail
PV/UGB	Part des UGB de porcs et volaille dans l'effectif bétail
UGB porcs/UGB	Part des UGB de porcs dans l'effectif bétail
UGB volail./UGB	Part des UGB de volaille dans l'effectif bétail

Différence par rapport à la typologie des exploitations S4 FAT99

La typologie S4 DC2015 diffère de la typologie des exploitations FAT99 sur les points nécessaires suite à l'enquête sur la structure des exploitations agricoles (types d'exploitations avec bétail). En outre, le type d'exploitation «production laitière sans élevage/engraissement» a été ajouté, ce qui permet de différencier davantage la production laitière. Enfin, la codification (numérotation) des types a été adaptée.

Références bibliographiques

Commission des Communautés Européennes, 2008. Règlement (CE) N°1242/2008 de la Commission du 8 décembre 2008 portant établissement d'une typologie communautaire des exploitations agricoles. Journal officiel de l'Union Européenne, L 335/3-24.

Meier B., 2000. Nouvelle méthode du Dépouillement centralisé des données comptables à la FAT. Station fédérale de recherche en économie et technologie agricoles (FAT), CH-8356 Tänikon.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Agroscope